

**Comité organisateur des Instituts Saint-Luc à Saint-Gilles  
Rue d'Irlande 57 – 1060 Bruxelles**

**Conseil d'Entreprise**

**Procès-verbal de la réunion n°236 du mardi 5 février 2019**

**Pour la Délégation de l'Employeur (DE)**

Présents : M. M. Streker (Président)

Mme L. Rassel

M. D. Jamsin

Excusé : M. J.-Ch. Hock

**Pour la Délégation du Personnel (DP)**

Présents : MM. P. Antoine, M. Blondiau, C. Hervieu, A. Van Caulaert

Excusé : M. E. Angenot

---

**1. Approbation du PV n° 235 du mardi 2 novembre 2018**

En page 2, au pt 3. *Chiffres de la rentrée dans les différents instituts (suivi)*, aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> §, Mme L. Rassel souhaite apporter les modifications suivantes :

Au §2, 2<sup>ème</sup> ligne, il faut lire : « ...on en dénombre cependant 21 en totalisant les autres modules et stages. »

En fin du §3, il faut rajouter « ...en date du 6/11/2018 ».

Moyennant ces modifications, le PV n°235 est approuvé.

**2. Approbation de l'ordre du jour**

En actualités diverses, M. A. Van Caulaert souhaite rajouter les 2 points suivants :

- Engagement d'un DPO suite à l'appel d'offre d'emploi du Segec
- Appel d'offre d'emploi pour le remplacement de Mme P. Van Haecke

M. M. Streker transmettra aux mandataires présents :

- Les fiches des recettes et dépenses du mois de novembre 2018

**3. Secondaire : incidences du décret « Titres et fonctions » sur le fonctionnement de l'école**

Interpellé par la DP, M. D. Jamsin indique que la banderole qui était accrochée à la façade de l'école (qui déclarait « Décret catastrophe – Élèves sans profs ») correspondait à une initiative de l'Adibra, soulignant que si le décret ne provoque pas à lui seul la pénurie, il en aggrave les conséquences.

Depuis la mise en place du décret, notre perception est que le recrutement des enseignant.e.s donne trop de poids aux seuls titres, au détriment des autres compétences. M. D. Jamsin cite pour exemple qu'il n'est plus possible d'engager un.e ingénieur.e qui enseignerait des mathématiques au degré supérieur, des sciences dans l'inférieur, et de la remédiation.

Pour les cours graphiques, il existe 4 catégories de fonction en art : les arts appliqués de degré inférieur, les arts appliqués de degré supérieur, la décoration et l'infographie.

La situation est délicate car lorsque l'on est professeur.e dans une spécialité mais appelé.e à prêter d'autres cours - non situés dans la bonne catégorie - , on se retrouve classé.e « derrière » les autres enseignant.e.s pour les autres catégories de fonction. De même, les « régent.e.s », qui sont actuellement des bachelier.e.s , passent « devant » les porteurs de « licence » (équivalents aux « masters » d'aujourd'hui) n'ayant pas d'agrégation !

Mais sur le marché de l'emploi, il est relativement facile de trouver des personnes pouvant enseigner le dessin...

Si la réforme part de bonnes intentions, elle entraîne cependant des problèmes en augmentant le nombre d'intervenant.e.s-enseignant.e.s, ce qui crée énormément de charges partielles pour ceux/celles-ci !

#### **4. Note sur le « Sexisme dans le milieu artistique »**

M. D. Jamsin fait part d'une note d'une enseignante du Secondaire et de l'Erg sur la problématique, qui souhaite l'aval et la signature des différents niveaux d'enseignement ainsi que de l'institution dans sa globalité.

Distribuant le document (double page) aux mandataires, M. D. Jamsin le contextualise dans le sillage de la conscientisation du mouvement #metoo et par rapport à l'affaire des plaintes de comédiennes/danseuses de la compagnie de Jan Fabre et de celles de la compagnie des Tanneurs.

Un débat s'ensuit où, au-delà de la pertinence de la plupart des arguments de cette note, les mandataires s'étonnent de la stigmatisation et de la généralisation qui y est faite (dans les 2 derniers paragraphes) des attitudes passées et présentes de tous les acteurs de terrain de l'enseignement artistique de quel que domaine et niveau qu'ils soient.

Dans nos instituts et, par exemple, dans les ESA Erg et St-Luc, M. M. Streker et Mme L. Rassel rappellent qu'une attention toute particulière a été apportée depuis plusieurs années tant dans la représentation des filières/options que dans l'équilibre des genres pour la répartition des mandats au CGP, reflétant aussi les tendances à l'équilibre entre enseignants et enseignantes.

Si par ailleurs, il convient d'être vigilant par rapport à la problématique du harcèlement - moral et sexuel - sur les lieux du travail (*qui a déjà fait l'objet d'une annexe - aux références légales - dans le règlement du travail, dont chaque membre du personnel a pris connaissance, et pour lequel une personne-recours a été désignée depuis plusieurs années*), les mandataires de la DP et de la DE estiment que - comme précédemment - la rédaction de tout nouveau document complémentaire doit se faire de manière concertée et collégiale et, dans le cas d'espèce, de ne pas semer la confusion entre une adhésion à un engagement proactif essentiel et un aveu de responsabilité du passé.

Cette note, transmise et découverte en séance, sera très certainement remise à l'étude lors d'une prochaine séance.

#### **5. ESA St-Luc : départs à la retraite, propositions : heures vacantes 2019-20, changement de statut + extension de charges**

M. M. Streker distribue deux documents aux mandataires présents. Vu les échéances de diffusion des heures vacantes, fixées au 13 mars, ces documents sont transmis au CE car relevant de l'offre d'emplois. Ils reflètent les propositions faites au CGP de l'ESA St-Luc suite

aux prochains départs à la retraite (DPPR inclus) de plusieurs enseignant.e.s (surtout en BDE).

Ces nouvelles heures vacantes, ainsi que les extensions de charge et évolutions statutaires prennent également en compte l'ouverture d'un master à 120 crédits en « Design et innovation sociale ».

M. M. Streker rappelle qu'à l'ESA St-Luc, on engage généralement les enseignant.e.s sous le statut de conférencier, avant de progressivement les faire passer en TDD puis TDI s'il échet.

Il est à noter qu'un professeur admis à la retraite obtiendrait l'aval du CGP pour prolonger momentanément sa carrière à concurrence de 90h/600 sous statut conférencier.

## **6. Mise à jour du Règlement de travail (RT)**

M. D. Jamsin fait observer que d'ici septembre 2019, il conviendrait d'ajouter au RT un complément spécifique au Secondaire sur le travail collaboratif (pilotage, etc.), afin de clarifier la charge, différenciant le volume horaire correspondant à la charge « devant étudiants » de celle du travail « collaboratif » et du service des élèves et à l'école.

## **7. Affichage et diffusion des PV approuvés des réunions du CPPT**

Ce point a été mis à l'ordre du jour par M. A. Van Caulaert au nom de la DP, car depuis le début de la nouvelle législature plus aucun des PV approuvés du CPPT n'est affiché aux valves prévues à cet effet dans les différents instituts, ni diffusé à l'ensemble du personnel par voie électronique.

Il y a donc un déficit considérable d'informations concernant le travail réalisé par cet organe officiel de concertation et de décision.

Il conviendrait que le président du CPPT (M. J.-Ch. Hock), absent et excusé pour cette réunion, fasse le nécessaire pour la diffusion de ces rapports, à l'instar de ce qui est fait par voie électronique par M. M. Streker pour la diffusion des PV du CE approuvés à l'ensemble du personnel de nos instituts.

Mme L. Rassel et M. P. Antoine font observer que plusieurs réunions du CPPT ont dû dernièrement être annulées par manque de quorum requis.

## **8. Calendrier et planification des réunions du CE**

Les prochaines réunions du CE auront lieu :

- le mardi 12 mars à 14h15
- le mardi 23 avril à 14h15 (réunion extraordinaire pour l'examen des comptes et bilans)
- le mardi 21 mai à 14h15

## **9. Actualités diverses**

### *I. Engagement d'un DPO suite à l'appel d'offre du Segec*

M. M. Streker et Mme L. Rassel informent le CE que, suite à la procédure initiée par le Segec (et portée par une HE libre (Mons-Hainaut), le DPO a enfin pu être engagé. Un contact a déjà été pris par notre CSI (Conseil en Sécurité Informatique),- pour nous : M. Louis Vander Velde – avec ce nouveau DPO.

Une réunion a déjà eu lieu entre tous les CSI des différentes écoles et les DPO. Tout doit être en place pour le 1<sup>er</sup> mars. Il faudra mettre en place tous les protocoles de protection, avec un système de centralisation des données en réseau fermé.

### *II. Appel d'offre d'emploi pour le remplacement de Mme P. Van Haeke*

Un appel a été publié chez Interjob. La réunion d'une commission de recrutement (dont la composition n'est pas encore connue) est prévue pour le vendredi 1<sup>er</sup> mars.

Il est prévu d'y convier un représentant du personnel ouvrier.

Il est à noter que c'est M. J.-P. Verleyen, administrateur-délégué, qui assure la transition à ce poste depuis le départ de Mme P. Van Haecke.

Par ailleurs, concernant le remplacement d'un technicien de surface ayant démissionné à l'Erg, une commission de recrutement aura lieu ce prochain 12 février.

*III. Fiches de recettes et dépenses du mois de novembre 2018*

M. M. Streker transmet aux mandataires présents les fiches de recettes détaillées, recettes globales cumulées, dépenses globales et dépenses globales cumulées du mois de novembre 2018. Celles du mois de décembre et janvier seront communiquées lors du prochain CE.

La séance se termine vers 16 h.

La prochaine réunion ordinaire du CE aura lieu le mardi 12 mars à 14h15 au local habituel.

Alain Van Caulaert  
*Secrétaire du CE*